

Réf. : DAJP/2022-62

Désignation d'un référent déontologue

LE PRÉSIDENT

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 123-8, L. 124-2, L. 124-4, L. 124-7 et L. 135-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 6 ter A, 27 septies, 25 octies et 28 bis ;

Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration en date du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président de l'université de Tours ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Désignation d'un référent déontologue

M. Christian GARBAR, Professeur des Universités à la retraite, est désigné référent déontologue de l'université de Tours pour une durée de deux ans.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue, qui peut être consulté par l'autorité hiérarchique et tout agent de l'Université, apporte des conseils utiles au respect des principes déontologiques mentionnés aux articles L. 121-1 et suivants du code général de la fonction publique.

En cas de signalement de conflit d'intérêts, il apporte également aux personnes intéressées tous conseils utiles de nature à faire cesser ce conflit.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa notification à M. Christian GARBAR.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours.

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine et sur internet : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/recueil-des-actes>.